

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : GRE-2016-006
Direction du greffe
Service
Objet : Règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville
Date : 13 juillet 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville a été adopté le 3 mars 2014 (résolution CV-2014-01-98) et entrée en vigueur le 12 mars 2014. Il y a lieu de faire une mise à jour de celui-ci, à la suite de l'entrée en vigueur du Projet de loi 83 – *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (2016, chapitre 17).

Ainsi, il est requis de procéder aux modifications proposées en annexe concernant ce règlement afin d'introduire l'interdiction prévue à l'article 101 de cette loi, concernant une annonce lors d'une activité de financement politique.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts/revenus	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire

Date : 14, 7, 2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

- Avis de motion (lors d'une séance ordinaire);
- Présentation d'un projet de règlement (lors de la même séance où l'avis de motion est donné et par le même membre du conseil de la Ville qui a donné cet avis de motion);
- Avis public annonçant l'adoption du règlement (d'au moins 7 jours avant l'adoption);
- Adoption du règlement (lors d'une séance ordinaire);
- Avis public de promulgation;
- Transmission par la greffière de la Ville d'une copie certifiée conforme du règlement au MAMOT (dans les 30 jours suivant son adoption).

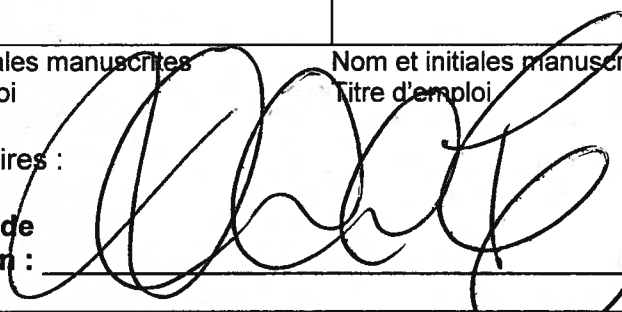
PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville. Ce règlement a pour objet d'introduire une règle déontologique relative à une annonce lors d'une activité de financement politique.

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édictant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville

Préparé par : Marlyne Turgeon		Titre d'emploi : directrice du Greffe et greffière par intérim
Recommandé par :		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 17 / 12 / 2016

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  **Date :** 31 / 8 / 2016

Conseil de la Ville



Règlement RV-2016-XX-XX modifiant le Règlement
RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34
édicte le code d'éthique et de déontologie des membres du
conseil de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Règles déontologique

Le Règlement modifiant le Règlement RV-2014-13-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-34 édicte le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville est modifié par l'ajout du paragraphe 7° suivant à l'article 4 :

« 7° Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de la Ville de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Le membre du conseil de la Ville qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil de la Ville en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1). ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE